SEINE -MARITIME	
CANTON	
EU	
COMMUNE	
EU	

RÉPUBLIQUE P	Rançaise
--------------	----------

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/616/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5.
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise. propriétaires du restaurant « Le Bragance », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3eme catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE:

Article 1er:

Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise, propriétaires du restaurant « Le Bragance », sise Allée des Guises – 76 260 EU est autorisé à ouvrir un premier débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise sont chargés également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00

	DÉPARTEMENT	
mass	SEINE -MARITIME	
	CANTON	
	EU	
4	COMMUNE	
	EU	

RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/617/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5.
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise. propriétaires du restaurant « Le Bragance », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

Article 1er:

Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise, propriétaires du restaurant « Le Bragance », sise Allée des Guises - 76 260 EU est autorisé à ouvrir un deuxième débit temporaire de boissons de 3ºme catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise sont chargés également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

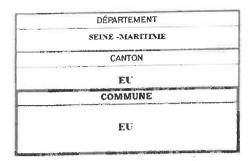
CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00







RÉPUBLIQUE PRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/618/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU.

Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5.
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise, propriétaires du restaurant « Le Bragance », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE:

Article 1er:

Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise, propriétaires du restaurant « Le Bragance », sise Allée des Guises - 76 260 EU est autorisé à ouvrir un troisième débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

Article 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur CHARTIER Florent et Madame AULIN Louise sont chargés également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.

Article 3:

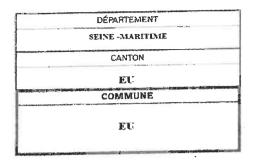
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

CLAUDINE BRIFFARD

PRET HENE ALLUSINTE

Mairie d'EU Tél: 02.35.86.44.00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/619/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE :

- Article 1er:
- Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sise 1 rue Charles Morin -76260 EU est autorisé à ouvrir <u>un troisième débit temporaire de boissons de 3ème catégorie</u>, dans la cour d'honneur du château, du mercredi 3 décembre au jeudi 4 décembre 2025, de 10h00 à 20h00 à l'occasion du marché de Noël.
- Article 2:
- Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur POIX Etienne est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1^{ère} adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.
- Article 3:
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

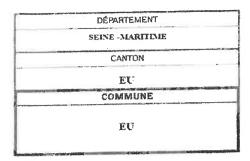
VILLE

CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE AUGINTE

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00 Mail : mairie-sg.eu@ville-eu.fr G milded white for the first

f. 201 524 Berger-Levrault (1309)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/620/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU,

Vu.

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE:

- Article 1er:
- Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sise 1 rue Charles Morin -76260 EU est autorisé à ouvrir un quatrième débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la cour d'honneur du château, du vendredi 5 décembre au samedi 6 décembre 2025, de 10h00 à 22h30 à l'occasion du marché de Noël.
- Article 2:
- Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**. Monsieur POIX Etienne est chargé également de **respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date**. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.
- Article 3:
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

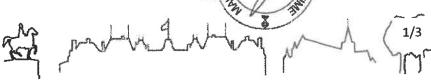
Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

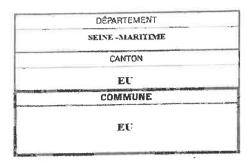
Maire de la Maire

CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00





marché de Noël.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/621/AR/6.4 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la ville d'EU.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L. 3335-4 et L.3352-5,
- l'arrêté préfectoral « CAB/BPA » du 15 décembre 2021 portant règlement général des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime

Considérant la demande du 21 novembre 2025 de Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sollicitant une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du marché de Noël.

ARRÊTE:

- Article 1er: Monsieur POIX Etienne, gérant du magasin « Speed'e'beers », sise 1 rue Charles Morin -76260 EU est autorisé à ouvrir un cinquième débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, dans la cour d'honneur du château, le dimanche 7 décembre 2025 de 10h00 à 19h00 à l'occasion du
- Article 2: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département. Monsieur POIX Etienne est chargé également de respecter les règles sanitaires en vigueur à cette date. En cas de nécessité, le Maire ou la 1ère adjointe se réserve le droit d'arrêter toutes ventes d'alcool.
- Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant demandant l'autorisation. Une copie sera adressée au Commandant de la gendarmerie et à la police municipale.

Fait à EU, en l'Hôtel de ville, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

CLAUDINE BRIFFARD

Mairie d'EU Tél : 02.35.86.44.00

Mail: mairie-sg.eu@ville-eu.fr

Company of 1/3

M. Michel BARBIER Maire de la Ville d'Eu